

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

**DELIBERATION**

N°6/2024

**Objet :**

**Organisation du  
temps scolaire/  
Ecoles Publiques/  
2024-2027/  
Dérogation/  
Reconduction**

**Certifié exécutoire  
par la Maire, le**

21/02/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 12 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**La réunion prévue le lundi 12 février 2024 a été reportée ce jour.**

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Dorothée LEFEBVRE, Eugène DELAMBRE (quitte la séance à 21h26), Laury FLIPPE, Angélique BARBIER, Clément BACRO, Bruno VIENNE.

Absents excusés : Muriel POLLART, Daisy LAINE, Sylvie COUSIN, Laurent DHE, Véronique HERMANT.

Procurations :

Muriel POLLART donne procuration à Angélique BARBIER

Sylvie COUSIN donne procuration à Laury FLIPPE

Eugène DELAMBRE donne procuration à Bruno VIENNE à partir de 21h00

Daisy LAINE donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Secrétaire : Laury FLIPPE

Madame BARBIER expose :

Depuis la rentrée scolaire 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre règlementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midi.

Le Conseil Municipal avait donc sollicité auprès du Directeur des Services Académiques, des Services de l'Education Nationale, une

dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour un maintien de la semaine des 4 jours selon les modalités suivantes :

Ecole maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h55 à 11h55 et 13h25 à 16h25.

Ecole élémentaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les deux conseils d'école se sont prononcés en faveur de la reconduction de l'organisation actuelle.

Aussi, Madame BARBIER propose au Conseil Municipal de suivre l'avis des conseils d'écoles et de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Directeur académique des Services de l'Education Nationale la reconduction de la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire sur 4 journées à compter de la rentrée scolaire 2024, sur l'ensemble des écoles publiques de Bucquoy.
- De maintenir les horaires des deux écoles tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser Madame BARBIER à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,  
Anne-Marie BARBIER

